

CH_VB 90.050 vom 25. September 1990

Bundesverwaltung, 1990-09-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_90.050

FR: CH_VB 90.050 du 25 septembre 1990

IT: CH_VB 90.050 del 25 settembre 1990

Erwägungen

E. 15

août 1990 Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de la Confédération, Koller Le chancelier de la Confédération, Buser 1990-487 25 Feuille fédérale. 142e année. Vol. III 357

Condensé Initialement, le Conseil fédéral avait prévu de consacrer le Programme d'armement de 1990 à l'acquisition d'un nouvel avion de combat. Le 27 juin 1990 pourtant, il a décidé de présenter aux Chambres fédérales tout d'abord un rapport sur la politique de sécurité. Le Conseil fédéral a pris cette décision afin que le Parlement ait la possibilité, avant de se prononcer en faveur d'un avion de combat, de procéder à une analyse complète de la situation sur le plan de la politique de sécurité. Le report de l'acquisition permettra de procéder également à l'évaluation de l'avion de combat Mirage 2000-5, en plus du FA-18. Le délai ainsi obtenu permettra de réaliser des projets qui auraient été proposés dans le prochain programme d'armement. Aussi bien la poursuite de l'acquisition déjà mise en oeuvre d'un fusil d'assaut moderne, que l'acquisition d'une chaussure moderne pour les militaires sont des nécessités urgentes qui ne dépendent pas des débats à venir sur la politique de sécurité. Le crédit additionnel dû au renchérissement pour le char 87 Léopard, quant à lui, doit être soumis avant la fin de l'acquisition des chars. Dès lors, il est évident que le programme d'armement 1990, qui représente un crédit d'engagement global de 1407 millions, n'est pas dû à une modification des priorités en général, mais à une modification des délais de réalisation de certains projets. Dans le Programme d'armement de 1983, les Chambres fédérales ont approuvé l'acquisition de 15'000 fusils d'assaut 90 avec les munitions afférentes. Le Programme d'armement de 1987 concernait un premier grand lot de 135'000 fusils d'assaut 90, y compris les munitions. Afin de poursuivre la production, c'est une nouvelle série de 300'000 fusils d'assaut 90 avec la munition afférente qui est proposée actuellement. Les fusils qui auront été acquis permettront de couvrir les besoins de notre armée, dont les effectifs futurs seront réduits. A cet effet, un crédit d'engagement d'un montant de 1076 millions de francs est proposé. 358

L'acquisition d'une première série de 300'000 paires de bottes de combat 90 est un nouveau pas dans le domaine de l'amélioration de l'équipement personnel. Il s'agit d'une chaussure moderne qui répond aux exigences actuelles en matière de confort, d'imperméabilité et de protection contre le froid. Un crédit de 66 millions de francs est demandé pour cette acquisition. En 1984, les Chambres fédérales ont ouvert un crédit de 3365 millions de francs destiné à acquérir 380 chars 87 Léopard. L'acquisition se déroule conformément au programme prévu. Les prix, les délais, la qualité et le taux de participation de l'industrie suisse correspondent aux prévisions. Comme cela avait été annoncé dans le Programme d'armement de 1984, le crédit ne comprenait pas le renchérissement survenant à partir de janvier 1985. C'est le crédit additionnel dû au renchérissement annoncé en 1984 déjà dont il

fusil d'assaut 90 pendant leur école s'il est prévu de les incorporer dans des formations qui ont déjà été recyclées. Les fusils d'assaut 57 libérés à la suite des rééquipements seront remis en état et délivrés aux recrues qui ne sont pas encore prévues pour recevoir un fusil d'assaut 90. 114 Recyclage et instruction La manipulation et l'engagement au combat du fusil d'assaut 90 sont semblables à ce qu'ils étaient pour le fusil d'assaut 57. Le recyclage peut dès lors avoir lieu pendant les périodes de service normales, comme l'ont montré les expériences faites dans les cours de recyclage organisés jusqu'ici. Il importe cependant d'augmenter légèrement la dotation en munitions pour le recyclage dans les cours de répétition. Les coûts annuels de la munition d'instruction sont financés par le crédit prévu à cet effet. 115 Grenades à fusil Bien que le fusil d'assaut 90 permette de tirer des grenades antichars, on renoncera à l'acquisition de telles munitions. Afin de remplacer la grenade d'acier 58 à fusil, il est prévu, au cours de l'étape de réalisation 1992-1995, de proposer l'acquisition de munitions antipersonnel pour le mortier de 6 cm. 363

116 Diminution des réserves de cartouches pour fusil 11 Il sera possible, grâce à une réduction de la production et à l'utilisation dans les écoles, les cours et les tirs hors service, de diminuer les stocks de cartouches pour fusil 11 de telle sorte qu'il ne sera pas nécessaire de procéder à des liquidations après l'introduction du fusil d'assaut 90. Une certaine quantité de cartouches pour fusil 11 continuera en outre à être utilisée pour les mitrailleuses 51 ainsi que pour les tirs hors service. 117 Tirs hors service Le fusil d'assaut 90 peut être utilisé pour le tir hors service depuis le 1er janvier 1989 et donne entière satisfaction. Plus de 7000 moniteurs de tir de sociétés ont été instruits jusqu'ici à l'utilisation du fusil d'assaut 90 lors de 190 cours d'introduction d'un demi-jour. Ces cours dirigés par des officiers fédéraux de tir ont eu un écho favorable. De nouveaux moniteurs de tir à 300 m pour les sociétés et les jeunes tireurs sont régulièrement formés à l'utilisation de la nouvelle arme. Pour les tirs hors service, les cartouches pour fusil 90 sont vendues actuellement au même prix que les cartouches pour fusil 11. Cette réglementation continuera à être appliquée. A ce jour, près de 22'000 fusils d'assaut 90 ont été vendus à des particuliers. Ce nombre important atteint en peu de temps prouve que la nouvelle arme jouit d'un bon renom et qu'elle est bien acceptée par les amateurs de tir. 364

12 Considérations d'ordre technique 121 Description Arme Le fusil d'assaut 90 est une arme de combat moderne qui permet de tirer les genres de feu suivants: - coup par coup, - coup de feu à trois coups, - rafales. Le nouveau fusil a été développé par la Schweizerische Industrie-Gesellschaft, de Neuhausen am Rheinfall (SIG). Il est composé des trois parties principales suivantes: - l'arme, y compris les magasins et le chargeur, - la baïonnette, - le sachet de nettoyage. L'arme possède une crosse pliable; elle tire des munitions de 5,6 mm contenues dans un magasin en plastique à 20 coups, sur des distances allant jusqu'à 400 m. Il est possible d'accoupler un ou deux magasins supplémentaires au magasin engagé. Alors que le fusil d'assaut 57 avec 120 coups, soit cinq magasins pleins, pesait plus de 10 kg, le poids de la nouvelle arme, avec le même nombre de coups, est de 6 kg. Chaque arme peut être équipée d'une lunette de visée moyennant la pose d'un dispositif spécial. On utilise la lunette du fusil d'assaut 57 qui doit cependant être adaptée à la nouvelle trajectoire et munie d'un dispositif de fixation. Munitions Les munitions comprennent les cartouches pour fusil 90, les cartouches à trajectoire lumineuse pour fusil 90 et les cartouches de manipulation pour fusil 90. 365

Les cartouches sont composées du projectile à chemise d'acier, de la douille en laiton, de la poudre propulsive et de l'amorce. La cartouche à trajectoire lumineuse est constituée des

mêmes éléments que la cartouche normale; le projectile est toutefois muni d'un culot lumineux visible au cours de sa trajectoire. La cartouche de manipulation pour fusil 90 est constituée d'un morceau de laiton dont les dimensions correspondent à la cartouche normale. 122 Etudes et essais Arme La nouvelle arme répond aux exigences posées quant au fonctionnement et à la qualité. Munitions Les munitions ont fait l'objet d'essais techniques et d'essais dans la troupe en 1985 et en 1986. Comme elles avaient acquis la maturité technique d'acquisition et qu'elles répondaient aux exigences de la troupe, une première série a pu être inscrite dans le programme d'armement de 1987. La fabrication en série commencée entre temps sur des installations pilotes se poursuit normalement et le passage aux installations de production définitives se déroule conformément au programme prévu. Les amorces étrangères ont pu être remplacées par celles qui sont fabriquées en Suisse sous licence, de telle sorte que seule la poudre propulsive doit encore être achetée à l'étranger pour le moment. Une poudre développée entre temps en Suisse fera l'objet d'essais définitifs avant la fin de 1991. Les travaux d'optimisation concernant cette poudre ont été retardés en raison de l'occupation des moyens de production par la fabrication en série des cartouches pour fusil 90. Si les études à venir donnent des résultats

positifs, il sera possible de remplacer progressivement la poudre étrangère à partir de 1992/93. 13 Acquisition 131 Organisation en vue de l'acquisition, offres et contrats Comme ce fut le cas avec les programmes d'armement de 1983 et de 1987, le Groupement de l'armement porte la responsabilité globale de l'acquisition des armes et des munitions. Ses partenaires principaux sont: - SIG, Schweizerische Industrie-Gesellschaft, Neuhausen am Rheinfall, qui joue le rôle d'entreprise générale pour la fabrication de l'arme, - La Fabrique fédérale des munitions de Thoun, qui est entrepreneur général pour les munitions. Des contrats à option ont été conclus avec ces deux entreprises, assortis d'un droit de regard dans la calculation. Des examens de cette nature devraient en principe permettre ultérieurement une diminution des prix. 367

132 Importance de l'acquisition et des crédits Voici le tableau des acquisitions et des crédits: En mio. de fr. Armes - 300'000 fusils d'assaut 90 avec accessoires et sachets de nettoyage, à 1696 fr. 65 509,0 - 300'000 baïonnettes pour le fusil 90, à 48 fr. 35 14,5 - Transformation de 2100 lunettes de visée avec dispositifs d'adaptation à 619 fr. 05 1,3 - Essais de tir de réception y compris les munitions d'essai 26,0 - Matériel de réserve 55,0 - Renchérissement prévisible jusqu'à la livraison 132,0 - Risques 22,2 Total armes 760,0 Munitions - 400 millions de cartouches pour fusil 90, y compris l'emballage, à 594 francs le millier... 237,6 - 16 millions de cartouches lumineuses pour fusil 90, y compris l'emballage, à 930 francs le millier 14,9 - 120'000 cartouches de manipulation pour fusil 90, y compris l'emballage, à 1015 francs le millier 0,1 200'000 emballages pour munitions de poche, à 6 francs la pièce 1,2 - Renchérissement prévisible jusqu'à la livraison 52,2 - Risques 10,0 Total munitions 316,0 Total armes et munitions 1076,0 368

Le crédit demandé a été calculé en tenant compte d'un renchérissement annuel de 4 pour cent. Comme le projet s'étendra sur plus de huit ans, il n'est pas possible de dire si ce chiffre sera exact. Il n'est donc pas exclu qu'un crédit additionnel dû au renchérissement doive être demandé ultérieurement si le taux d'inflation est plus élevé. Si tout se déroule comme prévu, les montants mentionnés ci-dessus pour les risques pourront être utilisés pour compenser le renchérissement. 133 Comparaison des prix Arme Dans le Programme d'armement de 1987, le prix du fusil d'assaut 90 était de 1596 fr. 80 (prix 4e trimestre 1987). S'agissant de la présente acquisition, le fusil d'assaut 90 sera de 1696 fr. 65 (prix 4e trimestre 1990).

Compte tenu du renchérissement intervenu entre le 4e trimestre de 1987 et le 4e trimestre de 1990, le prix d'une arme devrait être supérieur à 1750 francs. Les coûts effectifs sont inférieurs à ce montant pour les raisons suivantes: - l'augmentation de la production mensuelle, qui a passé de 2200 à 4160 pièces, ainsi que l'expérience acquise débouchent sur une rationalisation qui fait baisser le prix de fabrication; - grâce à une modification technique touchant la crosse du fusil, il a été possible d'adopter un processus de fabrication plus rapide et donc moins coûteux. On a cependant veillé à ce que les anciennes et les nouvelles crosses soient interchangeables; - il a été possible d'obtenir un prix plus avantageux pour l'assortiment de nettoyage. Munitions A l'époque du Programme d'armement de 1987, 1000 cartouches pour fusil 90, emballage compris, coûtaient 527 francs (prix 4e trimestre 1987). Compte tenu du renchérissement intervenu jusqu'au 369

4e trimestre de 1990, ce prix serait actuellement de 580 francs le millier. Le prix de la présente acquisition, qui est de 594 francs pour mille cartouches pour fusil 90, est dès lors supérieur de 14 francs ou 2,5 pour cent à celui payé avec le Programme d'armement de 1987. Cette augmentation provient du fait qu'il a fallu pour la première fois, conformément à la nouvelle loi du 6 octobre 1989 sur les finances de la Confédération, tenir compte des intérêts des fonds de roulement des entreprises d'armement concernées. 134 Part indigène et participation de l'industrie suisse Le fusil d'assaut 90 est entièrement fabriqué en Suisse. On s'est efforcé de procéder à une répartition régionale aussi large que possible des contrats de sous-traitance. La Fabrique fédérale d'armes de Berne participe à la production des fusils à raison de

E. 20

pour cent environ. 35 autres pour cent se répartissent entre quelque 100 entreprises privées; 20 pour cent de cette part reviennent à la Suisse romande et 7 pour cent à la Suisse méridionale. Munitions A l'exception de la poudre propulsive, les munitions du fusil d'assaut 90 sont fabriquées en Suisse. La part indigène est dès lors de 92 pour cent. 73 pour cent reviennent aux fabriques fédérales d'armement et 27 pour cent à l'industrie privée. En cas d'introduction de la poudre développée en Suisse, la munition serait également entièrement fabriquée dans notre pays. 370

135 Déroulement chronologique de l'acquisition Le tableau suivant montre comment l'acquisition des armes et des munitions s'est déroulée jusqu'ici et comment elle est prévue jusqu'en 1999. Programmes d'armement 1983, 1987 et 1990 Fusil d'assaut 90 de 5,6 mm Programme d'armement 1983 Programme d'armement 1987 Programme d'armement 1990 Munition de 5,6 mm Cartouches pour fusil 90 Programme d'armement 1983 Programme d'armement 1987 Programme d'armement 1990 Cartouches à trajectoire lumineuse pour fusil 90 Programme d'armement 1983 Programme d'armement 1987 Programme d'armement 1990 Cartouches de manipulation pour fusil 90 Programme d'armement 1983 Programme d'armement 1987 Programme d'armement 1990 371 86/87 88/89 90/91 92/93 94/95 96/97 98/99

14 Appréciation des risques Arme II s'agit d'une acquisition subséquente. Les risques de fabrication ont pu être éliminés dans une large mesure. Dès lors, on peut considérer que le risque est faible. Munitions Les très grandes quantités de munitions livrées jusqu'ici n'ont, pour la plupart, pas encore été fabriquées au moyen des installations définitives. Celles-ci sont en cours d'acquisition. L'expérience montre que l'on ne peut pas exclure toute difficulté technique lors du passage aux nouvelles installations. L'acquisition de la poudre propulsive

pourrait poser quelques problèmes à l'avenir. En effet, le fournisseur actuel de cette poudre est la société belge PRB, qui est le plus grand producteur de poudre d'Europe. Cette entreprise étant en proie à des difficultés financières, il faut s'attendre à une augmentation des prix. Si les tests donnent des résultats positifs, la poudre développée par la Poudrerie de Wimmis pourrait remplacer la poudre fabriquée en Belgique. Compte tenu du passage aux installations de production définitives et des incertitudes concernant l'acquisition de poudre propulsive à l'avenir, le risque peut être considéré comme moyen. 15 Frais subséquents et constructions Mis à part la légère augmentation de la consommation de munitions pendant la phase d'introduction (voir ch. 114), l'introduction du nouveau fusil d'assaut 90 ne suscitera aucuns frais supplémentaires annuels. Il n'est par ailleurs pas nécessaire d'engager du personnel supplémentaire. 372

Dans le domaine des bâtiments et des installations destinées à la fabrication, des investissements ne sont nécessaires que pour la poudre suisse mentionnée au chiffre 122. En cas de production de cette poudre, il y aurait lieu d'agrandir l'installation-pilote actuelle. Le coût de cette adaptation s'élèverait à quelque 1,2 million de francs qui seraient pris en charge par le crédit d'exploitation de la Poudrerie de Wimmis. Bottes de combat 90 (66,0 mio. de fr.)

E. 21

Introduction En vue d'adapter l'équipement personnel des militaires aux exigences actuelles, l'acquisition de nouvelles tenues de combat et de nouveaux paquetages de combat a été proposée dans le Programme d'armement de 1989 (FF 1989 II 101).

E. 26

Frais subséquents Comme par le passé, les futures acquisitions de bottes de combat 90 seront financées par le budget annuel de l'équipement personnel et du matériel de à renouveler. Les frais de réparation s'élèveront chaque année à quelque 100'000 francs. Il ne sera pas nécessaire de construire de nouveaux entrepôts pour les bottes de combat 90. 3 Crédit additionnel dû au renchérissement pour l'acquisition du char 87 Léopard (265 mio. de fr.)

E. 31

Justification du crédit additionnel En adoptant l'arrêté fédéral du 12 décembre 1984 relatif au programme d'armement de 1984, 2e partie (FF 1984 III 1493), les Chambres fédérales ont approuvé l'acquisition de 380 chars de combat Léopard 2, y compris les munitions, les pièces de rechange, le matériel destiné à l'instruction et les installations en vue de l'entretien et ont ouvert à cet effet un crédit d'engagement de 3365 millions de francs. 377

A l'époque, le calcul des coûts était fondé sur les prix de décembre 1984. Dans le message concernant l'acquisition de matériel d'armement de 1984 (FF 1984 I 925), il avait d'ores et déjà été indiqué qu'il serait nécessaire de demander ultérieurement des crédits au Parlement pour couvrir le renchérissement dès la fin 1984. Cette manière de procéder était motivée par la complexité et par la portée financière de l'acquisition des chars, ainsi que par l'incertitude qui régnait quant à l'évolution du renchérissement. Les commissions des affaires militaires ont été régulièrement tenues au courant de l'évolution du renchérissement dans le cadre des rapports annuels du Département militaire fédéral concernant l'état de l'acquisition du char 87 Léopard. En outre, le Contrôle fédéral des finances a surveillé le déroulement de l'affaire sur le plan financier et a présenté chaque année un rapport à la Dé-

légation des finances des Chambres fédérales. L'état du projet permet aujourd'hui des indications précises concernant le renchérissement global. Celui-ci est estimé à 475 millions de francs. La manière dont ce montant est calculé est expliquée au chiffre 33. Il n'est cependant pas nécessaire de demander un crédit additionnel correspondant au renchérissement total. Comme nous l'expliquons au chiffre 34, le crédit de 3365 millions de francs ouvert en 1984 n'est pas entièrement utilisé; il reste une somme de 210 millions, qui peuvent être utilisés pour compenser le renchérissement. Une fois cette somme soustraite du renchérissement (475 mio. de fr.), le crédit additionnel demandé s'élève à 265 millions de francs. En mio. de fr. Renchérissement global 475 Crédit restant - 210 Crédit additionnel 265 378

E. 32

Etat de l'acquisition L'acquisition du char 87 Leopard se déroule comme prévu en ce qui concerne les coûts, les délais, la qualité et la participation de l'industrie suisse. Tout le matériel acquis directement en République fédérale d'Allemagne a été remis à la troupe. Il s'agit des 35 chars achetés terminés, y compris un premier lot de pièces de rechange, de tous les appareils d'entretien et de contrôle, de la documentation, de tout le matériel destiné à l'instruction ainsi que d'un premier lot de munitions de 120 mm. 379 ÉVOLUTION DU RENCHÉRISSEMENT EN SUISSE

Sont encore en cours d'acquisition les chars et les pièces de rechange de fabrication suisse ainsi que la munition de 120 mm fabriquée sous licence. Le tableau ci-dessous indique les dates des différentes livraisons : Char

E. 35

32

E. 40

millions de francs seront encore nécessaires pour certaines modifications aux chars et au matériel d'entretien et d'instruction afférent, de 1990 à la fin de 1992, ainsi que pour l'acquisition d'un dernier lot de pièces de rechange. En outre, 13 millions de francs étaient encore réservés le 31 mars 1990 pour les risques qui peuvent encore survenir dans le domaine du cours du change et du matériel. C'est ainsi que sur le crédit de 3365 millions de francs ouvert en 1984, il reste encore 210 millions pour compenser le renchérissement. 52 millions de francs du crédit restant proviennent des pièces de rechange. Dès lors, les nouvelles économies exigées par l'arrêté fédéral concernant le programme d'armement de 1984, en ce qui concerne les pièces de rechange, ont été réalisées. La somme de 13 millions de francs inscrite pour les imprévus est calculée au plus juste. Les économies réalisées sur les contrats en cours seront toutefois ajoutées à ce poste, de telle sorte que ce montant devrait encore augmenter. Comme jusqu'ici, le Département militaire fédéral établira un rapport annuel concernant l'acquisition des chars ainsi que l'utilisation du crédit additionnel demandé dans le présent programme d'armement. 384

4 Résumé des crédits d'engagement * Voici le tableau des crédits d'engagement demandés : En mio. de fr. Fusils d'assaut 90 et munitions afférentes 1076,0 Bottes de combat 90 66,0 Crédit additionnel dû au renchérissement pour le char 87 265,0 Total 1407,0 5 Programme de la législature 1987-1991 Les acquisitions projetées font partie de l'étape de réalisation mentionnée dans le rapport sur le programme de la législature 1987-1991. Il en est tenu compte dans la planification financière de la Confédération. 6 Constitutionnalité La

compétence de l'Assemblée fédérale est fondée sur les articles 20 et 85, chiffre 10, de la constitution. 385

Arrêté fédéral Projet sur l'acquisition de fusils d'assaut et de bottes de combat, ainsi que sur un crédit additionnel dû au renchérissement pour le char 87 Léopard (Programme d'armement 1990) du L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les articles 20 et 85, chiffre 10, de la constitution; vu le message du Conseil fédéral du 15 août 1990 '>, arrête: Article premier 1 L'acquisition de fusils d'assaut 90 avec les munitions afférentes et de bottes de combat 90, ainsi que l'octroi d'un crédit additionnel dû au renchérissement pour l'acquisition du char 87 Léopard, tels qu'ils ont été présentés dans le message du 15 août 1990 (programme d'armement 1990), sont approuvés. 2 Les crédits d'engagement suivants sont ouverts: Fr. a. Pour les fusils d'assaut 90 et les munitions afférentes 1 076 000 000 b. Pour les bottes de combat 90 66 000 000 c. Pour un crédit additionnel dû au renchérissement pour l'acquisition du char 87 Léopard 265 000 000 Art. 2 1 Les crédits de paiement annuels sont inscrits au budget. 2 Le Conseil fédéral règle les modalités de l'acquisition. Il peut procéder, dans les limites du crédit d'ensemble, à des transferts de peu d'importance entre les crédits d'engagement. Art. 3 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référen- dum. ') FF 1990 III 357 386

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message concernant l'acquisition de fusils d'assaut et de bottes de combat ainsi qu'un crédit additionnel dû au renchérissement pour le char 87 Leopard (Programme d'armement de 1990) du 15 août 1990 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1990 Année Anno Band 3 Volume Volume Heft 38 Cahier Numero Geschäftsnummer 90.050 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 25.09.1990 Date Data Seite 357-386 Page Pagina Ref. No 10 106 286 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.